

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Règlement numéro 375-2005

Règlement abrogeant le règlement # 373-2004

Considérant que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire abroger son règlement # 373-2004 en son entier;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 14 décembre 2004;

En conséquence, il est proposé par Yvan Laforest et secondé par Jean-Guy Tellier et résolu unanimement que le règlement numéro 373-2004 est en son entier.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.